



ENTREPRISES ET ARTISANS DU BÂTIMENT

Risques et assurances

Ce tableau aide-mémoire décrit les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises et artisans du bâtiment ainsi que les garanties d'assurance correspondantes. Il s'adresse aux chefs d'entreprise, qu'ils soient créateurs, repreneurs ou déjà en activité.

Les locaux, les ateliers

| Les risques | Les assurances |
|---|--|
| <p>Les bâtiments peuvent être endommagés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, la tempête, la grêle, le poids de la neige sur les toitures, une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, ou à l'occasion d'un cambriolage ou d'une tentative de vol.</p> <p>L'activité de l'entreprise est arrêtée à la suite d'un incendie, d'une explosion, du bris d'une machine, d'un dommage électrique, d'un dégât des eaux, d'une tempête ou d'une catastrophe naturelle, d'un acte de vandalisme, de terrorisme ou de sabotage, d'une émeute ou d'un mouvement populaire.</p> | <p>Assurance multirisques Elle regroupe l'ensemble des garanties appropriées à l'activité de l'entreprise : toutefois, dans certains cas spécifiques, l'assureur propose la souscription de contrats séparés.</p> <p>Assurance des pertes d'exploitation Elle permet la prise en charge des conséquences financières de l'arrêt accidentel de l'activité (perte de la marge brute, frais supplémentaires).</p> |

>>>

Le matériel, le mobilier

| Les risques | Les assurances |
|--|--|
| Dans l'atelier, les locaux ou sur le chantier, le mobilier et le matériel professionnels ainsi que le mobilier personnel sont exposés aux mêmes risques que le bâtiment. | Assurance multirisques |
| Le matériel est aussi exposé au bris accidentel et aux dommages d'origine électrique. Les biens informatiques peuvent être endommagés. | Extension de garantie de l'assurance multirisques ou contrat bris de machine, et garantie des pertes d'exploitation après bris de machine Garantie complémentaire de l'assurance multirisques ou contrat spécifique |
| Le vol de matériel et d'éléments déjà montés sur le chantier. Le matériel est loué en crédit bail. | Possibilité d'inclure cette garantie dans un contrat multirisques Assurance tous risques chantier Assurance multirisques ou bris de machine Les garanties doivent être adaptées en fonction des dispositions du contrat de location ou de crédit-bail. |
| Les baraques de chantier subissent un dommage. Le matériel est transporté. | Garantie spéciale du contrat multirisques Assurance tous risques chantier Assurances spéciales adaptées au mode de transport |

Les personnes

| Les risques | Les assurances |
|--|--|
| L'entreprise est soumise à un cadre conventionnel et légal qui met à sa charge certaines obligations en matière de protection sociale (retraite, prévoyance) à l'égard de ses salariés. Ces obligations constituent des risques assurables au sens où il s'agit d'événements aléatoires qui engendrent des conséquences financières. | L'entreprise peut souscrire des contrats d'assurance collectifs ouverts à tous ses salariés ou à une catégorie d'entre eux. Ces contrats ouvrent droit, sous certaines conditions, à divers avantages en matière fiscale et sociale pour l'entreprise. |

>>>

| | |
|---|--|
| <p>La retraite</p> | <p>Assurance collective retraite <i>Contrats collectifs supplémentaires</i> Ils permettent de compléter les régimes obligatoires (régime de base et régimes complémentaires obligatoires) de retraite.</p> <p><i>Contrats collectifs indemnités fin de carrière</i> L'entreprise finance ainsi les indemnités de fin de carrière qu'elle doit verser aux salariés partant à la retraite.</p> |
| <p>La prévoyance Décès, invalidité, incapacité temporaire de travail, frais médicaux, dépendance.</p> | <p>Assurance collective prévoyance <i>Contrats collectifs complémentaires</i> Ils ont pour objet de compléter les prestations servies par les organismes sociaux obligatoires.</p> |
| <p>Le licenciement</p> | <p>Assurance collective indemnités de licenciement Elle prévoit le versement des indemnités légales dues aux salariés.</p> |
| <p>La protection sociale du chef d'entreprise dépend de son statut (entrepreneur, gérant associé unique, gérant non associé rémunéré...) et de la forme juridique de l'entreprise.</p> <p>Si le conjoint exerce une activité au sein de l'entreprise, sa protection sociale diffère selon son statut (associé, collaborateur ou salarié).</p> | <p>Assurance vie, maladie et accident Dans le cadre de la loi Madelin, les cotisations versées au titre de contrats groupe de retraite, de prévoyance complémentaire et de perte d'emploi peuvent, sous certaines conditions, être déduites des bénéfices industriels et commerciaux.</p> |
| <p>Les collaborateurs qui voyagent beaucoup, en France ou à l'étranger, sont plus exposés à des risques d'accident.</p> | <p>Assurance individuelle accidents Un capital en cas d'invalidité ou de décès est prévu pour les personnes désignées.</p> <p>Contrat d'assistance</p> |
| <p>La disparition ou l'indisponibilité de la personne sur laquelle repose l'activité de l'entreprise (le dirigeant lui-même, un collaborateur spécialisé...) peut remettre en question l'existence de la société.</p> | <p>Assurance homme-clé Suivant la formule choisie, divers types de prestations sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • capital décès ou invalidité ; • indemnités journalières forfaitaires ; • indemnisation de la perte de marge brute ; • indemnisation des frais supplémentaires ; • indemnisation des frais généraux permanents. |

>>>

Les marchandises, les espèces

| Les risques | Les assurances |
|--|--|
| A l'intérieur des locaux les marchandises peuvent être endommagées par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, la tempête, la grêle, le poids de la neige sur les toitures, une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, ou à l'occasion d'un cambriolage ou d'une tentative de vol. | Assurance multirisques Il est important de prévoir une garantie ajustable ou révisable en prévision d'une variation des stocks. |
| Les marchandises stockées à l'extérieur des locaux peuvent être volées ou incendiées. | Garantie vol Elle n'est accordée que selon les moyens de protection utilisés. Garantie incendie Uniquement si la garantie incendie de l'assurance multirisques s'exerce en dehors des locaux. |
| Le transport des marchandises. | Contrat d'assurance transport |
| Les espèces sont volées en coffre ou au cours d'un transport de fonds. | Assurance multirisques ou contrat vol séparé |

Les véhicules

| Les risques | Les assurances |
|---|---|
| Les engins de chantier peuvent provoquer un accident en circulant ou au cours de travaux. | Assurance obligatoire de responsabilité civile automobile Garantie des engins de chantier de l'assurance multirisques |
| Les camions, camionnettes, automobiles peuvent causer un accident de la circulation. | Assurance obligatoire de responsabilité civile automobile |
| Les véhicules de l'entreprise peuvent être volés, incendiés... | Garanties facultatives de l'assurance auto Il convient de déclarer à l'assureur les éventuels aménagements spéciaux et décorations. |
| Le véhicule du salarié | Extension de garantie du contrat responsabilité civile de l'employeur <i>Alerter notamment les salariés sur la nécessité de vérifier l'usage prévu dans leur contrat auto (usage professionnel et non promenade).</i> |

>>>

Les responsabilités civiles

| Les risques | Les assurances |
|---|--|
| Un client est blessé du fait des travaux effectués. | Assurance responsabilité civile après travaux, livraison ou installation |
| Un client ou un tiers est blessé du fait du personnel, du matériel, dans l'atelier, en visitant le chantier ou lors de travaux effectués chez le client. | Garantie de responsabilité civile exploitation du contrat d'assurance multirisques ou du contrat d'assurance responsabilité civile de l'entreprise |
| Une erreur d'implantation est commise. | Garantie des erreurs d'implantation de l'assurance responsabilité civile exploitation et après livraison |
| Un incendie, un dégât des eaux ou tout autre événement entraînent pour autrui des dégâts matériels et des dommages immatériels. | Garantie des dommages causés aux tiers |
| L'entreprise effectue des opérations de soudage ou de découpe, ou d'autres travaux quelconques à la flamme. | Garantie des travaux par points chauds |
| Des dommages sont causés aux biens mobiliers des clients sur lesquels intervient l'entreprise. | Garantie des objets confiés de l'assurance multirisques ou du contrat d'assurance responsabilité civile de l'entreprise |
| L'entreprise travaille avec des sous-traitants. | Garantie des dommages liés à la sous-traitance |
| Un vol est commis par un préposé chez un client. | Garantie de responsabilité civile vol par préposé du contrat d'assurance multirisques ou du contrat d'assurance responsabilité civile de l'entreprise |
| Détérioration des parties anciennes de la construction (dommages aux existants) du fait de travaux neufs. | Garantie des dommages aux existants |
| Le constructeur doit engager des frais pour localiser l'origine de désordres se révélant dans un ouvrage ou dans les travaux auxquels il a participé. | Garantie des frais de recherche des désordres Uniquement si les conséquences de ces désordres sont garanties par le contrat. |
| Toute perte ou tout dommage avant la réception des travaux est à la charge de l'entreprise qui a l'obligation de réparer ou de recommencer le travail. | Garanties des dommages en cours de chantier Garanties incendie, attentats, actes de vandalisme, tempêtes, catastrophes naturelles... |

>>>

| | |
|---|--|
| Avant la réception, l'ouvrage en cours de réalisation s'effondre ou menace de s'effondrer. | Garantie effondrement de l'ouvrage avant réception |
| Pendant dix ans à compter de la réception, le constructeur est responsable des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination. | Garantie obligatoire de responsabilité civile décennale |
| Le constructeur doit réparer ou remplacer les éléments d'équipements défectueux dissociables de l'ouvrage. | Garantie de bon fonctionnement Il s'agit d'une garantie facultative complémentaire proposée dans le contrat de responsabilité décennale. |
| Un dommage à la construction occasionne des frais de relogement. | Garantie des dommages immatériels consécutifs Cette garantie facultative garantit les dommages immatériels lorsqu'ils sont consécutifs à un dommage matériel compris dans la garantie décennale. |
| Des parties de l'ouvrage qui existaient avant les travaux sont endommagées du fait de l'exécution de ces travaux. | Garantie des dommages aux existants Cette garantie facultative ne jouera que si les dommages aux existants sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs et non des propres défauts des parties préexistantes. Pour que cette garantie joue, il faut aussi que la partie de l'ouvrage existant avant les travaux soit rendue impropre à sa destination ou que sa solidité soit atteinte. |